

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

*L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Jean-Michel POINAS).*

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis,
et SOUVIGNET Bernard.

Excusé : M. PEYRARD Guy.

Absent : Néant.

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant l'attribution des aides économiques (subvention, prêt d'honneur, garantie prêt...) dans le cadre défini par le Conseil Communautaire.

Il rappelle également au Bureau la délibération n° DC/2023-09-04/03 du 4 septembre 2023 approuvant la mise en place en complément d'autres cofinancements (LEADER, Région, FISAC...) d'une aide financière de la Communauté de Communes à l'attention des entreprises du territoire pour la modernisation de leur point de vente, local et appareil de production (devantures, vitrine, accessibilité, sécurisation, aménagement intérieur...) et dans l'acquisition d'équipements, le règlement technique et financier de l'aide, et déléguant au Bureau l'attribution des aides dans ce cadre.

Cette aide (fonds d'intervention local) est attribuée selon les conditions suivantes :

- Montant fixé librement par la Communauté de Communes et calé en fonction du taux maximum d'aide publique déterminé en fonction de chaque projet (de 10% à 40% selon la taille de l'entreprise et son type d'activité) et du cofinancement mobilisable (Région ou LEADER).
- Plafond subvention Communauté de Communes :
 - o LEADER : de 7 500 € à 10 000 € selon les axes de subvention (aide Communauté de Communes : 25% de l'aide LEADER).
 - o Région : 5 000 € (aide Communauté de Communes : 10% du montant de l'investissement).
- Durée du dispositif : du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2027.

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote
(vote public) : 7

o Pour : 7

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

Date de convocation :

Le 10 janvier 2024

Date d'affichage :

Le 10 janvier 2024

DECISION N° :
DB/2024-01-16/02

OBJET DE LA SEANCE :

Subvention Fonds
d'Intervention Local

Entreprise BOULANGERIE
PAULET (Montfaucon)

AR Prefecture

043-244300307-20240116-DB2024011602-AU
Reçu le 31/01/2024

M. le Président présente alors la demande de l'entreprise BOULANGERIE PAULET – AU PAIN DELICE (Montfaucon) qui sollicite la Communauté de Communes pour une aide financière concernant le fonds d'intervention local :

- Nature des dépenses subventionnables : acquisition de matériels professionnels et travaux d'installation : nouveau four
- Montant des dépenses éligibles : 59 054,87 € HT
- Recettes envisagées :
 - o Région : 10 000,00 €
 - o Communauté de Communes : 5 000,00 €
 - o Autofinancement : 44 054,87 € (75%)

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer à l'entreprise BOULANGERIE PAULET – AU PAIN DELICE (Montfaucon) l'aide financière suivante au titre du fonds d'intervention local :
 - o montant total des dépenses éligibles : 59 054,87 € HT
 - o aide financière Communauté de Communes (FIL) : 5 000 €
- charge M. le Président de notifier cette décision d'attribution au porteur de projet concerné,
- charge M. le Président de procéder au versement de l'aide financière correspondante, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,



Jean-Michel POINAS,
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20240116-DB2024011602-AU
Reçu le 31/01/2024

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le